Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Sous-Direction des produits et marchés** Bureau des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spécialisées **Adresse :** 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP **Suivi par :** Anne GAUTIER **Tél :** 01.49.55.41.32 **Fax :** 01.49.55.45.90	**NOTE DE SERVICE** **DGPAAT/SDPM/N2010-3005** **Date: 10 février 2010**

Date de mise en application : **immédiate**
Nombre d'annexe(s) : 0
N°NOR : AGRT1002981C

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Adaptation des seuils de perception de l'aide Posei Banane suite au passage du cyclone Dean.

Résumé : la présente note de service concerne l'aide suite au passage du cyclone Dean.

Mots-clés : POSEI BANANE CYCLONE DEAN .

DESTINATAIRES	
Pour exécution : MM. les Préfets des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion MM. les Directeurs de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion M. le Directeur de l'ODEADOM M. l'Agent comptable de l'ODEADOM.	**Pour information :** M. le Vice-Président du CGAAER M. l'Ingénieur général –IGIR des DOM M le Chef de la MLCOM M. le Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes M. le Directeur général des douanes et droits indirects M. le Directeur général du service des politiques publiques de la délégation générale à l'outre-mer

A la suite du passage du cyclone Dean dans les Antilles, les 16 et 17 août 2007, la production des plantations de bananes des Antilles a subi des perturbations majeures, qui se sont progressivement résorbées jusqu'en 2009.

L'article 3.6.3 du programme Posei Banane France prévoit, en cas de force majeure et de circonstances exceptionnelles, la possibilité d'adapter les seuils de production commercialisée à atteindre pour bénéficier de la totalité du droit à aide.

Cette possibilité a été adaptée pour les seuils applicables aux campagnes de production 2007 et 2008 à 35%. Au titre de la campagne de production 2009, le seuil de production commercialisée à respecter sera adapté en étant porté à 60% de la référence individuelle (RI) pour l'ensemble des bénéficiaires de la mesure « filière banane » du programme Posei.

En cohérence avec cet ajustement :

1. les planteurs ayant commercialisé en 2009 au moins 52,5% mais moins de 60% de leur RI se verront maintenir un montant d'aide équivalent à 80% de leur droit à aide ;
2. les planteurs ayant commercialisé en 2009 moins de 52,5% de leur RI percevront une aide équivalente à leur commercialisation multipliée par un coefficient de 1,3333.

Par ailleurs, les reprises administratives au titre de l'année 2009 seront déclenchées pour des commercialisations inférieures à 36% de la RI.

A partir de la campagne 2010, le seuil de croisière de 80% prévu initialement dans le programme s'applique.

Il vous est demandé d'informer les professionnels de ces ajustements.

Le directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Jean-Marc Bournigal